

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2211

24 août 2015

SOMMAIRE

Afasset SPF S.A.	106082	Goodison S.à r.l. SPF	106108
African Child Online Protection, Education and Awareness	106125	Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.	106102
CB Spirits Holdings S.à r.l.	106086	Goodman Bacchus Logistics (Lux) S.à r.l.	106102
Datura S.à r.l.	106090	Goodman Mint Logistics (Lux) S.à r.l.	106104
DEF Limited	106090	Goodman Navy Logistics (Lux) S.à r.l.	106104
Deutsche Oel & Gas Invest S.A.	106090	Goodman Papaya Logistics (Lux) S.à r.l.	106104
DG Group S.à r.l.	106086	GPE Fredersdorf 2 (Lux) S.à r.l.	106108
Eagle Capital Logistics No 1	106091	GPE Friedrichspark 3 (Lux) S.à r.l.	106116
EDEL Capital S.A.	106092	Groupement agricole Hans & Walisch, S.C.	106107
Eden Lux Holding S.à r.l.	106091	Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l.	106108
Editors S.A.	106092	Immet S.A.	106123
Edmond de Rothschild Private Equity S.A. ..	106091	Interior Designers and Artisans d'Art Luxembourg	106082
Elismaco S.A.	106092	Kerma S.A.	106102
Enclave S.A. SPF	106095	K Networks S.à r.l.	106096
Entreprise de Charpentres Camille Goebel et Fils s.à r.l.	106095	Lion/Visor Lux 2	106105
E.P. Véhicules S.A.	106090	Massive-Passive S.A.	106107
Euroports Holdings S.à r.l.	106095	Matsa S.A.	106096
Expert Investor II SICAV-SIF	106092	Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF	106104
Expert Investor SICAV - SIF	106092	Pane Lux 2	106105
Financière CLAC S.A.	106096	Photo de Lux S.à r.l.	106102
Genfield Networks S.à r.l.	106096	Swiss Life German CRE Residential SCS ...	106099
Georges Rech International S.à r.l.	106101	Third Millennium Investments S.A.	106090
G.E.S. Gestion Événement & Spectacle, Event & Show Management S.A.	106096	Venoge S.A.	106128
Glazuur Holding S.A.	106092		
Global Facilities Management Services S.à r.l.	106101		

Afasset SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 177.427.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2015

Suite à la conversion des actions au porteur en actions nominatives, le dépositaire des actions au porteur, Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, nommé en date du 16 février 2015, a cessé ses fonctions à partir du 25 juin 2015.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101944/11.

(150111424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

IDAAL, Interior Designers and Artisans d'Art Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5408 Bous, 43, rue de Stadbredimus.

R.C.S. Luxembourg F 10.437.

—
STATUTS

Entre les sousignées, membres fondateurs:

- Katty Chacun, coach en décoration, 43 rue de Stadbredimus, L-5408 Bous, de nationalité française
 - Tine Krumhorn, créatrice de mobilier, 115a rue Emile Mark, L-4620 Differdange, de nationalité française
 - Sylvie Marquant, consultant indépendant, 9 route de Luxembourg, L-6910 Roodt sur Syre, de nationalité belge
 - Hervé Waltrégnny, chargé de communication, 2 rue Paul Claudel, F- 54400 Longwy, de nationalité française
 - Natalie Zimmer, bijoutière, 17 rue Am Bongert, L-5413 Canach, de nationalité luxembourgeoise
- est constituée une association sans but lucratif conformément à la Loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'Association prend la dénomination «Interior Designers and Artisans d'Art Luxembourg», en abrégé «IDAAL» (l'«Association»).

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi à L-5408 Bous, 43 rue de Stadbredimus, Grand duché de Luxembourg.

Le siège peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de l'Association (le «Conseil d'Administration»).

Art. 3. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Titre 2. - Objet

Art. 4. Objet. L'Association a pour objet de:

- promouvoir et représenter les Artisans d'Art et les Designers Produits;
- promouvoir et représenter la profession, les créations et les savoirs-faire des Artisans d'Art et des métiers d'art, notamment mais non exclusivement par l'organisation d'expositions, de conférences ou de manifestations artistiques ainsi que par le biais de publications;
- organiser les journées européennes des métiers d'art (JEMA) à Luxembourg, événement coordonné en Europe par l'Institut National des Métiers d'Art (France);
- promouvoir et faciliter la diffusion des filières de formations luxembourgeoises ou étrangères liées aux Artisans d'Art et Designers Produits;
- valoriser le métier d'art qui se définit par l'association de trois critères:
 - mise en oeuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière,
 - production d'objets uniques ou de petites séries qui présentent un caractère artistique, maîtrise du métier par le professionnel dans sa globalité.

L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre 3. - Membres de l'Association

Art. 5. Nombre. Le nombre des membres de l'Association est illimité: il ne peut toutefois être inférieur à trois (3).

Art. 6. Composition. Sont membres de l'Association:

- les comparants au présent acte;
- toute personne, physique ou morale, qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Association et admise comme membre de l'Association conformément à l'article 7 des présents statuts.

Art. 7. Admission. Le Conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission des membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. Tout membre peut se retirer à tout moment de l'Association en adressant par lettre sa démission au Conseil d'Administration.

Est en outre réputé démissionnaire, le membre actif qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

La qualité de membre de l'Association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées dans les cas suivants:

1. lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'Association.

2. lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur soit à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre de l'Association, soit à la considération de l'Association.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres peut, pour les mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui suivra et qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

Au cas où l'intéressé ne se présenterait pas, le Conseil d'Administration pourra statuer par défaut, tout en réservant un droit de recours à l'intéressé.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion. La démission, l'exclusion ou le décès d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Art. 9. Droits des membres ayant perdu la qualité de membres. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées, quelles que soient la date et la raison de sa sortie de l'Association.

Ils doivent restituer à l'Association tous les biens de celle-ci qui seraient en leur possession dans les 15 jours de la démission, suspension ou exclusion.

Art. 10. Cotisations annuelles. La cotisation annuelle est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Tous les membres sont tenus au versement d'une cotisation aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

Les cotisations annuelles ne pourront être supérieures à 300.-euros (EUR trois cents).

Titre 4. - Ressources de l'Association

Art. 11. Ressources. Les ressources financières de l'Association viendront:

- a) des cotisations des membres actifs, dont le montant sera fixé conformément à l'article 10;
- b) des recettes d'exploitation;
- c) de subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des organismes artistiques et culturels européens ou internationaux, des communes ou de tout autre organisme public ou privé;
- d) de dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association et, exceptionnellement, de ventes de produits;
- e) du sponsoring et mécénat;
- f) et de toutes autres ressources compatibles autorisées par la législation applicable.

Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par ces ressources.

Art. 12. Fonds de réserve. Il pourra, sur simple décision du Conseil d'Administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra une partie de l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Titre 5. - Conseil d'Administration

Art. 13. Composition du Conseil d'Administration. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration de trois (3) administrateurs au minimum, membres ou non de l'Association, élus par l'Assemblée Générale.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit sauf remboursement des débours dûment justifiés.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Art. 14. Président. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Le président peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 15. Durée du mandat des administrateurs. Les administrateurs sont élus pour une durée de six (6) ans par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur base d'une liste établie par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont révocables en tout temps par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. Les mandats des administrateurs sont renouvelables indéfiniment.

Tant que l'Assemblée Générale n'a pas procédé au renouvellement du Conseil d'Administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'Assemblée Générale.

Leur mandat n'expire que par échéance, décès, démission ou révocation. Dans ces cas, l'administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'Association qui seraient en leur possession dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de cessation de fonction.

En cas de vacance d'un mandat, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera, le cas échéant, à l'élection définitive..

L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 16. Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'Association, dans le cadre des statuts.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, l'exécution des décisions de ces Assemblées Générales.

Il autorise les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics ou privés qui lui apportent une aide financière.

Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, au sens le plus large, y compris les actes judiciaires tant en défense qu'en demande.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Art. 17. Réunions. Le Conseil d'Administration se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation de son président, ou à défaut par la moitié de ses membres, envoyée par tous moyens et dans un délai raisonnable, et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Conseil d'Administration ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit (lettre ou e-mail), un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur présent lors du Conseil d'Administration ne pourra être en possession de plus de deux (2) procurations.

Les réunions se tiennent soit au siège de l'Association, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Elles peuvent également se tenir par conférence vidéo ou téléphonique ou par tout autre procédé électronique ou informatique (notamment par liaison internet) permettant aux administrateurs de débattre de l'ordre du jour.

Le président présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Art. 18. Votes. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, la voix du président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 19. Comptes de l'Association. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle les comptes de l'exercice écoulé accompagné d'un rapport sur son activité pendant cet exercice et le budget du prochain exercice.

Un exemplaire des comptes annuels révisés de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale, sera tenu à disposition au siège de l'Association.

Titre 6. - Assemblée générale

Art. 20. Composition. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres, les personnes morales se faisant représenter par une personne physique dûment habilitée.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, l'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents.

Art. 21. Compétences. L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- a) La modification des statuts;
- b) La nomination et la révocation des administrateurs;
- c) L'approbation des budgets et comptes;

- d) La dissolution volontaire de l'Association;
- e) Les exclusions des membres.

Art. 22. Réunions. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée 15 jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'Association, ensemble avec l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Le Conseil d'Administration soumet les comptes et le bilan de l'Association ainsi que le budget du prochain exercice à l'Assemblée Générale qui les approuve et donne quitus.

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 23. Votes. Tous les membres ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales, chacun disposant d'une voix.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur présent le plus âgé.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf le cas ou il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres. Toute modification des statuts requiert un vote à la majorité des deux tiers des voix.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite, celle-ci devant être remise en début de séance au président.

Tout membre présent lors de l'Assemblée Générale ne pourra être en possession de plus de deux (2) procurations.

Toutes les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront tenus à disposition des membres et des tiers au siège social de l'Association.

Art. 24. Publication. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Titre 7. - Signature sociale

Art. 25. Signatures et compétences. L'Association n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, à moins d'une délégation du Conseil d'Administration.

Titre 8. - Exercice social

Art. 26. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

Art. 27. Révision des comptes. Les comptes de l'Association seront soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale. Un réviseur de caisse, non membre du Conseil d'Administration, est désigné annuellement par l'Assemblée Générale afin de contrôler la gestion financière de l'Association.

Titre 9. - Règlement intérieur

Art. 28. Règlement Intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association.

Titre 10. - Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 29. Dissolution. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association que si elle réunit les deux tiers des membres.

Si le quorum de présence n'est pas réuni à la première Assemblée Générale, une seconde réunion est convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. Lors des deux Assemblées Générales, les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décidera des modalités de liquidation. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale.

Titre 11. - Autres dispositions

Art. 30. Autres dispositions. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Les présents statuts établis en 3 exemplaires, ont été approuvés à l'unanimité par les membres fondateurs à l'assemblée générale tenue le 12 juin 2015 à Bous.

Référence de publication: 2015104927/205.

(150115867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

CB Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.222.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 19 juin 2015, l'associé unique de la Société a décidé de révoquer Robert Ryder, né le 15 février 1960 à Scranton, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 207 High Point Drive, Victor, New York 14564, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A; et
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102093/18.

(150111622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

DG Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8449 Steinfort, 3, rue des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 198.152.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David GAVROY, né le 7 juin 1977 à Virton (Belgique), et demeurant à B-6791 Athus, 1, rue des Eglantines.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, accorder des prêts, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «DG Group S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Steinfort.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 367.200,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille six cent soixante-douze euros (EUR 3.672,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés le comparant pré-qualifié, Monsieur David GAVROY, déclare souscrire intégralement les cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de trois mille six cent soixante-douze euros (EUR 3.672.-) chacune, et déclare libérer intégralement ces parts sociales intégralement par un apport en nature comme décrit ci-après d'un montant total de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 367.200,-). (ci-après le «Souscripteur»).

A partir du prix de souscription, un montant total de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 367.200,-) est affecté au capital de la Société.

Description de l'apport

L'apport (l'«Apport») est composé comme suit:

Quatre cents (400) parts sociales de la société «Noosphere S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8449 Steinfort, 3, rue des Sports, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.912, représentant 100 % de son capital social;

L'Apport représente un montant total de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 367.200,-).

Preuve de l'existence et la réalisation effective de l'apport

La preuve de la propriété de cet Apport a été justifiée au notaire instrumentant par l'associé unique, Monsieur David GAVROY, pré-qualifié, au moyen d'une copie d'un extrait du Registre de Commerce et des Sociétés à jour dont il ressort que Monsieur David GAVROY est le véritable propriétaire desdits parts sociales.

La valeur de cet Apport en nature représente un montant total de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 367.200,-). L'existence, l'exactitude et la disponibilité de l'apport en nature se dégagent d'une déclaration sous seing privé de l'associé unique de la Société, Monsieur David GAVROY, pré-qualifié, datée du 19 juin 2015, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique, Monsieur David GAVROY, pré-qualifié, a déclaré que le prêt Apport en nature est fait libre de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société, dont plus particulièrement celle relative à la transcription des parts sociales - objet de l'apport - au nom de la Société.

Le Souscripteur décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt Apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

Évaluation

Le Souscripteur a déclaré encore qu'une note d'évaluation a été établie en date du 19 juin 2015 par le cabinet d'expert-comptable Fiduciaire Cabexco S.à r.l., sous la signature de Messieurs Olivier Murru et Paolo Crea, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.890, dans lequel l'apport concernant la société Noosphere S.à r.l. est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«En conclusion, nous confirmons que l'apport en nature des quatre cents (400) parts sociales de la société Noosphere S.à r.l. en vue de la constitution de la société DG Group SARL peut être évalué à un montant de trois cent soixante-sept mille deux cents euros (367.200,00 EUR) correspondant au moins à la valeur des parts émises en contrepartie de cet apport en nature».

Cette évaluation a été approuvée par Monsieur David GAVROY, pré qualifié, conformément au contrat d'apport en nature de parts sociales au profit de la Société daté du 19 juin 2015, qui sera annexé à cet acte et qui sera soumis aux formalités d'enregistrement.

Le Rapport et le contrat d'apport resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur David GAVROY, né le 7 juin 1977 à Virton (Belgique), demeurant à B-6791 Athus, 1, rue des Eglantines.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8449 Steinfort, 3, rue des Sports.

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. GAVROY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 01 juillet 2015. Relation: DAC/2015 /10880. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108584/198.

(150118815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Datura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.025.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102124/9.

(150111577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Deutsche Oel & Gas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, bvd Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102132/9.

(150111155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

DEF Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.842.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102141/9.

(150111581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

E.P. Véhicules S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 65.011.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015102153/10.

(150111638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Third Millennium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 57.132.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 29 juin 2015 que les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés avec effet au 29 juin 2015, pour une durée de six (6) ans venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021:

Administrateurs

- Monsieur Alex Sulkowski, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jean-Claude Bintz, né le 19 juin 1956 à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 20, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

- Madame Tanja Sulkowski, née le 12 mai 1980 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 15, rue Fanny Schumacher, L-3565 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Administrateur-délégué

- Monsieur Alex Sulkowski, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- READ S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45083.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015109796/35.

(150119709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Eagle Capital Logistics No 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.171.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 769 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102155/9.

(150112503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Eden Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.562.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

EDEN LUX HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2015102158/11.

(150111533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Edmond de Rothschild Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 186.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102159/9.

(150112296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Expert Investor II SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 184.205.

Le bilan au 31 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015102170/10.

(150111645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Expert Investor SICAV - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 125.562.

Le bilan au 31 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015102171/10.

(150111969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

EDEL Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS FAS

Référence de publication: 2015102175/10.

(150111990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Editors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.714.

Par la présente, je vous présente ma démission du mandat d'Administrateur de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Anna DE MEIS.

Référence de publication: 2015102176/9.

(150111150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Elismaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015102181/10.

(150112017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Glazuur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 198.027.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Glazuur Holding S.A.", a société anonyme having its registered office at 6 rue Adolphe L-1116, Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, residing in Esch-sur-Alzette, on June 24, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting is declared open and is presided by Caroline RAMIER, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Serge BERNARD, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman declares and requires the notary to act and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase the subscribed corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty-nine thousand euro (EUR 1,969,000.-) so as to bring the Company's issued corporate capital from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-) by the issue of one million nine hundred sixty-nine thousand (1,969,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, by contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

"The subscribed capital of the Company is fixed at TWO MILLION EURO (2,000,000.- EUR) divided into two million (2,000,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share.";

3. To amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.";

4. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty-nine thousand euro (EUR 1,969,000.-) so as to bring the Company's issued corporate capital from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-) by the issue of one million nine hundred sixty-nine thousand (1,969,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, by contribution in cash.

Subscription and payment

The new one million nine hundred sixty-nine thousand (1,969,000) shares have been subscribed and entirely paid up by "G Square Capital 1 FCPR", represented by its management company G SQUARE HEALTHCARE PRIVATE EQUITY LLP, the sole shareholder and has been paid up together with the share premium amounting to four million euro (EUR 4,000,000.-), at the subscription price of one million nine hundred sixty-nine thousand euro (EUR 1,969,000.-), paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the contributions in cash, in a aggregate amount of FIVE MILLION NINE HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND (5,969,000.- EUR) has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

"The subscribed capital of the Company is fixed at TWO MILLION EURO (EUR 2,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) per share."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Glazuur Holding S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 6 rue Adolphe L-1116, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Serge BERNARD, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée reconnaît:

- que tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal et sera dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau;

- qu'en vertu de la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été avisés et avoir eu connaissance de l'agenda avant l'assemblée, et acceptent de renoncer aux formalités de convocation;

- que la présente assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) par l'émission de un million neuf cent soixante-neuf mille (1.969.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire.

2. Modification de l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS EUROS (EUR 2.000.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) par action."

3. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorisent tout administrateur de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

4. Divers

Première résolution

L'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1 EUR.969.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux million euros (EUR 2.000.000,-) par l'émission de un million neuf cent soixante-neuf mille (1.969.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire.

Souscription - Libération

Les un million neuf cent soixante-neuf mille (1.969.000) nouvelles actions ont été souscrites par l'actionnaire unique G Square Capital 1 FCPR, représentée par sa société de gestion G SQUARE HEALTHCARE PRIVATE EQUITY LLP, et payées ensemble avec la prime d'émission de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-), au prix de souscription de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-), payé par un apport en numéraire.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée en numéraire de sorte que la somme de cinq millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 5.969.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS EUROS (EUR 2.000.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) par action."

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorisent tout administrateur de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux Membres du Bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesquels comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ramier, S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015106675/133.

(150117129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Enclave S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 32.816.

Les comptes annuels au 31 JUIN 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015102183/10.

(150112190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Entreprise de Charpentes Camille Goebel et Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 58, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.413.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102185/9.

(150112024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015102198/10.

(150111799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Matsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.490.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 30 juin 2015

En date du 30 juin 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015:

* Monsieur Olivier LEGRAIN, administrateur de catégorie 1

* Monsieur Georges NORDMANN, administrateur de catégorie 1

* Materis Investors S.à r.l., administrateur de catégorie 2, siégeant dorénavant au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, représentée par son représentant permanent, i.e. Monsieur Patrick Tanguy

- de renouveler le mandat d'INTERAUDIT, siégeant dorénavant au 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

MATSA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015108092/25.

(150118736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Financière CLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 177.257.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102208/9.

(150111695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

G.E.S. Gestion Evénement & Spectacle, Event & Show Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.
R.C.S. Luxembourg B 67.237.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102236/9.

(150111598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

**K Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Genfield Networks S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 197.369.

—
In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of June,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders of "Genfield Networks S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.369, incorporated by deed of Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernad, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 22 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1498 of 15 June 2015.

The meeting was chaired by Mr Serge BERNARD who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms Caroline RAMIER.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Modification of the name of the Company “Genfield Networks S.à r.l.” to “K Networks S.à r.l.”;
2. Resignation of Mr Juan Zavalía as Manager of the Company and appointment of Mr Csaba Horváth as new Manager.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

III. It appears from the attendance list that all the twelve thousand five hundred shares (the "Shares"), representing the whole share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00.-), are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting resolved to change the name of the Company “Genfield Networks S.à r.l.” to “K Networks S.à r.l.”, and decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

“ **Art. 3.** The name of the Company is “K Networks S.à r.l.”

Second resolution

The meeting decides

to admit the resignation of Mr Juan Zavalía Paunero, born on 10 April 1971 in Caba, Argentina, residing professionally at 7 Route du Village, CH-1295 Mies, Switzerland

and appoint as new Manager Mr Csaba Horváth, born on 30 September 1980 in Tatabánya, Hungary, residing professionally at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg.

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

Power

The appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société «Genfield Networks S.à r.l.», société à responsabilité limitée, avec siège social à 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B B 197.369, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul

MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1498 du 15 juin 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Serge BERNARD qui désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Mme Caroline RAMIER.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

Le bureau ayant été constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société «Genfield Networks S.à r.l.» en «K Networks S.à r.l.»;

2. Démission de Monsieur Juan Zavalía en sa qualité de Gérant de la Société et nomination de Monsieur Csaba Horváth en qualité de nouveau Gérant;

3. Divers.

II. Que l'associé représenté, le mandataire d'associé représenté et le nombre d'parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de associé représenté, les membres du conseil et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration donnée par les associés représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexé de la même manière à ces minutes.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont l'associé a été informé avant l'assemblée.

V. Ces faits énoncés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société «Genfield Networks S.à r.l.» en «K Networks S.à r.l.» et décide d'amender l'Article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour dénomination «K NETWORKS S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide

d'accepter la démission de Monsieur Juan Zavalía Paunero, né le 10 avril 1971 à Caba, Argentine, résidant professionnellement 7 Route du Village, CH- 1295 Mies, Suisse et de

nommer comme nouveau Gérant Monsieur Csaba Horváth, né le 30 septembre 1980 à Tatabánya, Hongrie, résidant professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pouvoirs

Les parties comparantes donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une version en langue française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, états et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BERNARD, C. RAMIER, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: EAC/2015/14211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015102237/118.

(150111633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Swiss Life German CRE Residential SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.154.

—
STATUTES

Extract of the limited partnership agreement of the partnership dated 6 Juli 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Swiss Life (LUX) German Core Real Estate Management S.á r.l., a private limited liability company (société a responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and which registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) is pending (the "General Partner").

2. Denomination of the Partnership, its object and registered office.

I. Name

"Swiss Life German CRE Residential SCS", a Luxembourg common limited (Safllhershnip (societe en commandite simple).

II. Object

(a) The purpose of the Partnership is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

(b) The Partnership may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

(c) The Partnership may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

(d) The Partnership may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful for the accomplishment of these purposes.

(e) The Partnership may also act as a partner or shareholder with limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

(f) The General Partner, acting for and on behalf of the Partnership shall have the power to perform any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance of the purposes described in this Section, including, without limitation, any and all of the powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the limited partnership agreement of the Partnership (the "Agreement").

III. Registered Office

4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

Unless otherwise required by law, the financial year of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of October and end on the thirtieth (30th) of September of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date on which the Partnership commenced pursuant to the Agreement and shall end on the thirtieth (30th) of September 2016.

3. Designation of the manager and signing authority.

I. The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner acting as the sole managing general partner (associé gérant commandité) in accordance with the provisions of the Agreement, and as may be otherwise required by mandatory law (droit applicable), in particular article 17 of the law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time (the "1915 Law").

II. In addition, the General Partner shall have the right, to the fullest extent permitted by the 1915 Law, to delegate certain management and administrative responsibilities and powers set forth in the Agreement to special agents in and outside of Luxembourg; provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

III. Subject to the other provisions of the Agreement, the General Partner shall have all the broadest powers and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership, or in its own name or through other agents, to carry out any and all of the objects and purposes of the Partnership in accordance with, and subject to the limitations contained in the Agreement and to perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary or desirable in connection therewith, without any further act, approval or vote of any person, including any limited partner.

IV. The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner or, as the case may be, by any Person to whom signatory authority has been delegated by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.

I. The term of the Partnership shall commence as of 6 July 2015 and shall continue for an unlimited period unless terminated upon the earliest of any of the following events:

- (i) any specific cause set forth in the 1915 Law or other mandatory law (droit applicable);
- (ii) a decision taken by the partners of the Partnership in accordance with the provisions of the Agreement;
- (iii) the liquidation of the General Partner; and
- (iv) at any time there are no limited partners.

Übersetzung zum Zwecke der Eintragung

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag (der «Gesellschaftsvertrag») der Gesellschaft vom 6. Juli 2015

1. Unbeschränkt haftender Gesellschafter. Swiss Life (LUX) German Core Real Estate Management S.á r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und dessen Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist (die “Komplementärin”).

2. Name der Gesellschaft, ihr Zweck und Sitz.

I. Name

“Swiss Life German CRE Residential SCS”, eine Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

II. Zweck

(a) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf von Immobilien, die sich entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland befinden, einschließlich des direkten oder indirekten Haltens von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, das Verwalten und / oder Vermietung von Immobilien ist.

(b) Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen, oder industriellen Aktivitäten und Transaktionen vornehmen, die unmittelbar oder mittelbar ihrem Zweck zugutekommen oder zu diesem in Bezug stehen.

(c) Die Gesellschaft kann ferner zur Sicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Sicherung der Verbindlichkeiten von Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt eine Beteiligung hält, oder die zu derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, Dritten Garantien oder Sicherheiten gewähren, und sie kann Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt eine Beteiligung hält oder die zur selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, Kredite gewähren oder diese auf andere Weise unterstützen.

(d) Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, industriellen, finanziellen oder das geistige Eigentum betreffenden Aktivitäten vornehmen, die unmittelbar oder mittelbar diesen Zwecken zugutekommen.

(e) Die Gesellschaft kann ferner als Gesellschafter oder Aktionär mit beschränkter Haftung für die Schulden und Verpflichtungen einer jeden luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaft handeln.

(f) Die Komplementärin ist befugt, im Namen der Gesellschaft alle zur Förderung der in diesem Abschnitt beschriebenen Zwecke notwendigen, angemessen, wünschenswerten, damit verbundenen oder zweckmäßigen Handlungen vorzunehmen, darin eingeschlossen, ohne Begrenzung, alle Befugnisse, die gemäß des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft (der “Gesellschaftsvertrag”) im Namen der Gesellschaft ausgeübt werden können.

III. Sitz

4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

IV. Geschäftsjahr

Sofern nicht anders gesetzlich vorgesehen, beginnt das Geschäftsjahr der Gesellschaft jedes Jahr am ersten (1.) Oktober und endet am dreißigsten (30.) September des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches an dem Tag, an dem die Gesellschaft gemäß Gesellschaftsvertrag gegründet wurde, beginnt, und welches am dreißigsten (30.) September 2016 endet.

3. Bezeichnung der Geschäftsführer und Zeichnungsbefugnis.

I. Die Geschäftsführung und Kontrolle der Gesellschaft wird in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages, dem sonstigen anwendbaren Recht (droit applicable) und insbesondere Artikel 17 des Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung (das „1915 Gesetz“), ausschließlich der Komplementärin, welche als alleingeschäftsführende Komplementärin (associé gérant commandité) handelt, übertragen.

II. Die Komplementärin kann, soweit nach dem 1915 Gesetz zulässig, bestimmte Geschäftsführungs- und Verwaltungszuständigkeiten und Befugnisse, die in dem Gesellschaftsvertrag vorgesehen sind, an spezielle Bevollmächtigte innerhalb und außerhalb von Luxemburg delegieren, wobei die Geschäftsführung und Leitung der Aktivitäten der Gesellschaft in der alleinigen Verantwortung der Komplementärin bleibt.

III. Vorbehaltlich der sonstigen Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags hat die Komplementärin die weitest gehenden Befugnisse und die weitest gehende Ermächtigung für und im Namen der Gesellschaft, oder in eigenem Namen oder mittels Bevollmächtigter, alle Handlungen vorzunehmen, die sie in ihrem alleinigen Ermessen als notwendig oder wünschenswert erachtet um den Zweck der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftsvertrag und vorbehaltlich der im Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Begrenzungen zu erreichen, und dies ohne dass es zur Vornahme solcher Handlungen eines weiteren Aktes, einer Genehmigung oder der Zustimmung einer jedweden Person, einschließlich eines jedweden Kommanditisten, bedürfte.

IV. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die Komplementärin verpflichtet, oder durch jedwede Person, an welche durch die Komplementärin die Befugnis zur Zeichnung im Namen der Gesellschaft delegiert wurde.

4. Gründungsdatum und Laufzeit.

I. Die Dauer der Gesellschaft beginnt am 6. Juli 2015 für unbestimmte Zeit sofern sie nicht vorzeitig durch den Eintritt einer der folgenden Ereignisse beendet wird:

- (i) jeder spezifische Grund, der im 1915, oder in sonstigem anwendbaren Recht (droit applicable), vorgesehen ist;
- (ii) ein entsprechender, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags getroffener, Beschluss der Partner;
- (in) die Abwicklung der Komplementärin; und
- (iv) wenn die Gesellschaft zu einem gegebenen Zeitpunkt keinen Kommanditisten mehr hat.

6 Juni 2015.

SIMONE BAIER

Die Bevollmächtigte

Référence de publication: 2015108249/134.

(150118848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Georges Rech International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 170.307.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015102238/11.

(150111793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Global Facilities Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 51, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 192.309.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Global Facilities Management Services S.à.r.l. tenu au siège de la Société en date du 21 mai 2015

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Cession des 26 parts sociales de Monsieur PRAYAGSING Mukesh, demeurant à 59, Rue Principale L-8365 HAGEN à Monsieur LEKENS Vincent, demeurant professionnellement à 51, Avenue Pasteur L-2311 LUXEMBOURG,
- Cession de 1 part sociale de Monsieur PRAYAGSING Mukesh, demeurant à 59, Rue Principale L-8365 HAGEN à Madame VORPAHL Chloé, demeurant professionnellement à 51, Avenue Pasteur L-2311 LUXEMBOURG,
- Cession des 13 parts sociales de Monsieur PRAYAGSING Mukesh, demeurant à 59, Rue Principale L-8365 HAGEN à Monsieur ADRIEN Pascal, demeurant à 5 A, Rue Basse L-4963 CLEMENCY.
- Acceptation de la démission de Monsieur PRAYAGSING Mukesh, demeurant à 59, Rue Principale L-8365 HAGEN en qualité de Gérant,
- Acceptation de la démission de Monsieur LEKENS Vincent, demeurant professionnellement à 51, Avenue Pasteur L-2311 LUXEMBOURG, en qualité de Gérant,
- Nomination de Monsieur ADRIEN Pascal, demeurant à 5 A, Rue Basse L-4963 CLEMENCY, en qualité de Gérant Unique.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

GLOBAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES S.A.R.L

M. ADRIEN Pascal / Signature

Gérant

Référence de publication: 2015102240/29.

(150112169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Kerma S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.659.

Par la décision de la société FiscoGES, Expert Comptable Sàrl dont le siège est situé à 3, Rue Bender, L-1229 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B155.184., agent domiciliataire de la société KERMA SA, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B40.659., nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 3, Rue Bender, L-1229 Luxembourg de la société KERMA SA.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Société FISCOGES, Expert Comptable Sàrl

Philippe Lambert

Gérant

Référence de publication: 2015102363/14.

(150111555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.369.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102244/9.

(150111715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Goodman Bacchus Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 178.485.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102245/9.

(150111714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Photo de Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 29, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 188.380.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn,
den achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

- 1.- Frau Yvonne FRIES, geborene HERRMANN, Fotografin, wohnhaft in B-4791 Burg Reuland, Aldringen, 40.
- 2.- Herr Gilbert FRIES, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4791 Burg Reuland, Aldringen, 40.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Photo de Lux S.à r.l. sind, mit Sitz in L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 188.380 (NIN 2014 24 32 405).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Juni 2014, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2386 vom 5. September 2014.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

Dass aufgrund einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 24. März 2015, welche Anteilübertragung, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben 2 einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Frau Yvonne FRIES, geborene HERRMANN, vorgeannt, zehn Anteile	10
2.- Herr Gilbert FRIES, vorgeannt, neunzig Anteile	90
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann ersuchten die Komparenten, den instrumentierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Sascha KNAUF als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen zur technischen Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Frau Yvonne FRIES, geborene HERRMANN, Fotografin, geboren in Halle/Saale (Deutschland), am 7. August 1969, wohnhaft in B-4791 Burg Reuland, Aldringen, 40.

Die Gesellschafter bestätigen das Mandat von Herrn Gilbert FRIES als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:

- durch die alleinige Unterschrift der technischen Geschäftsführerin;
- durch die alleinige Unterschrift des administrativen Geschäftsführers bis zu dem Betrag von ein tausend Euro (€ 1.000.-);
- darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift der technischen Geschäftsführerin.

Anteilübertragung

Herr Gilbert FRIES, vorgeannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, vierzig (40) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Frau Yvonne FRIES, vorgeannt, für den Betrag von einem Euro (€ 1.-).

Frau Yvonne FRIES, ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Gilbert FRIES erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Frau Yvonne FRIES, vorgeannt, den ihm zustehenden Betrag von einem Euro (€ 1.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Frau Yvonne FRIES und Herr Gilbert Robert FRIES, beide 3-sc vorgeannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als technische Geschäftsführerin respektive administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft Photo de Lux S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorgeannten Anteilübertragungen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Frau Yvonne FRIES, geborene HERRMANN, Fotografin, wohnhaft in B-4791 Burg Reuland, Aldringen, 40, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Gilbert FRIES, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4791 Burg Reuland, Aldringen, 40, fünfzig Anteile	50
Total: EIN HUNDERT Anteile	100.“

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Wemperhardt nach Hosingen zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hosingen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-9806 Hosingen, 29, Hauptstrooss.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. FRIES, G. FRIES, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: GAC/2015/5200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. Juni 2015.

Référence de publication: 2015103273/81.

(150112358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Goodman Mint Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 161.975.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102252/9.

(150111711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Goodman Navy Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 171.077.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102253/9.

(150111708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Goodman Papaya Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 173.846.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102254/9.

(150111709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.746.

Mme Monika Beck a démissionné de sa fonction en tant qu'administrateur Class K du conseil d'administration de la société avec effet au 2 juillet 2015.

Le conseil d'administration a décidé de co-opter M. Johannes Feist en tant qu'administrateur Classe K au conseil d'administration de la société avec effet au 2 juillet 2015, en remplacement de Mme Monika Beck.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit jusqu'à la prochaine assemblée générale de 2016:

- M. Johannes Feist, Administrateur Classe K

Palmengartenstrasse 5-9, D-60325 Frankfurt am Main

- M. Karl von Klitzing, Administrateur Classe K

Palmengartenstrasse 5-9, D-60325 Frankfurt am Main

- M. Martin Holtmann, Administrateur Classe I
2121 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C. 20433, United States of America
 - M. Robert Peck Christen, Administrateur Classe I
2366 Eastlake Avenue, Seattle WA 98102, United States of America
 - Mme Andrea Hagmann, Administrateur Classe L
Strauchgasse 3, A-1011 Wien
 - M. Angus Macrae, Administrateur Classe L
98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015109539/27.

(150119119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

**Pane Lux 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion/Visor Lux 2).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.536.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Lion/Visor Lux 1, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.537, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, professionally residing in Belvaux, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Lion/Visor Lux 2” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.536, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1500, on 19 July 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 6 August 2008 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2212, on 11 September 2008.

Such appearing party representing the whole corporate capital of the Company has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into “Pane Lux 2”, so that article 1 of the articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

Art. 1. There exists hereby a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Pane Lux 2” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Second resolution

The sole shareholder acknowledges and, where necessary, approves the resignation of Mr. Alexander de Carvalho, Mr. Richard Lewis and Mr. Richard Brekelmans as managers of the Company with effect as of the date hereof and resolves to grant them full discharge, to the greatest extent permitted under Luxembourg law, for the exercise of their mandate. The sole shareholder further resolves to appoint the following person as Manager A of the Company for an indefinite period of time:

- Mr. Fredrik Sjöberg, having his address at Riksrådsvägen 157, 128 39 Skarpnäck, Sweden, born in Lund, Sweden on 18 August 1972.

As a result of the above, the board of managers is now composed as follows:

- Mr. Fredrik Sjöberg, Manager A;
- Mr. Michael Verhulst, Manager B; and
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Manager B.

Whereof, the present deed is drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT comparu:

Lion/Visor Lux 1, une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 128.537, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, résidant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'unique associé de Lion/Visor Lux 2 (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.536, constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1500, en date du 19 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 6 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2212, le 11 septembre 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la Société pour le changer en «Pane Lux 2», de sorte que l'article 1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de «Pane Lux 2» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte et, dans la mesure du nécessaire, approuve la démission de Messieurs Alexander de Carvalho, Richard Lewis et Richard Brekelmans de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet à la date des présentes, et décide de leur accorder décharge pleine et entière, dans la mesure la plus large autorisée par la loi luxembourgeoise, pour leur mandat de gestion. L'associé unique décide en outre de nommer la personne suivante en tant que Gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fredrik Sjöberg, résidant à Riksrådsvägen 157, 128 39 Skarpnäck, Suède, né à Lund, Suède, le 18 août 1972. Suite la décision qui précède, le conseil de gérance se compose désormais de:
- Monsieur Fredrik Sjöberg, Gérant A;
- Monsieur Michael Verhulst, Gérant B; and
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Gérant B.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12770. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015102376/95.

(150111516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Groupement agricole Hans & Walisch, S.C., Société Civile.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 3, Am Aale Wee.

R.C.S. Luxembourg E 70.

—
AUFLÖSUNG

Anwesend sind die Eheleute Herr HANS Henri, Landwirt und Rentner, geboren am 18. Januar 1948 und Dame SCHILTZ Mariette, geboren am 18. Dezember 1952, beisammen wohnhaft in L-9637 BOCKHOLTZ; 3, am aale Wee und

Dame WALISCH-SCHMIT Christianne, Landwirtin, Witwe von Pierre WALLISCH, geboren am 11. August 1956, wohnhaft in L-9181 TADLER; 8, Emwee,

alle Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c.

Am 01. Mai 2015 wurden in BOCKHOLTZ folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Grund der außerordentlichen Generalversammlung:

Die anwesenden Gesellschafter beschließen die Gesellschaftsauflösung und Liquidation der zivilrechtlichen Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c.

Die Gesellschaftsbücher und -dokumente bleiben während der gesetzlichen Frist von fünf Jahren im Gesellschaftssitz in L-9637 BOCKHOLTZ hinterlegt.

2. Teilung:

Um aus der Ungeteiltheit auszusteigen, haben die Gesellschafter einstimmig beschlossen das Gesellschaftsvermögen nach dem Verhältnis der Gesellschaftsanteile untereinander zu verteilen. Die Anteile sind wie folgt aufgeteilt:

- | | |
|-------------------------------------------------|---------------|
| a) an die Eheleute HANS-SCHILTZ | 6.520 Anteile |
| b) an Dame WALISCH-SCHMIT Christianne | 2.968 Anteile |

Die Teilung findet unter folgenden Lasten und Bedingungen, zu denen sich die Parteien verpflichten:

1. Jede Partei erhält die ihr zuerteilten Werte in dem Zustand in dem sie sich momentan befinden.
2. Die von der Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c. noch geschuldeten Steuern, gleich welcher Art, werden zu ihren jeweiligen Gesellschaftsanteilen entrichtet.
3. Die Parteien (Gesellschafter) erklären durch diese Teilungsvereinbarung ihre sämtlichen Rechte an der zivilrechtlichen Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c. geteilt zu haben und keine weiteren Forderungen und Ansprüche gegen den anderen zu haben.

Die Parteien (Gesellschafter) erteilen sich deshalb gegenseitig Entlastung und erklären auf alle weiteren rechtlichen Schritte betreffend der Auflösung der zivilrechtlichen Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c. verzichten zu wollen.

Somit ist die Liquidation der zivilrechtlichen Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c. abgeschlossen und die Gesellschaft Groupement agricole HANS & WALISCH s.c. ist aufgelöst.

Doppelt angefertigt und unterzeichnet in BOCKHOLTZ am 01. Mai 2015.

Unterschriften.

Référence de publication: 2015102258/38.

(150112141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Massive-Passive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.883.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Patrick Meisch comme administrateur et administrateur-délégué de la société MASSIVE-PASSIVE S.A. avec effet immédiat.

L'assemblée a décidé de diminuer le nombre d'administrateurs de sept à six et le nombre d'administrateurs délégués de trois à deux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015104137/16.

(150113879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Goodison S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 84.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102274/10.

(150111786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Hutchison Whamoa Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 151.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102313/10.

(150111416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

GPE Fredersdorf 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 198.139.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth day of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., a private limited company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B194.288, (The Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy established under private seal on 22 June 2015.

The said proxy, after having been initialed and signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the "Articles") of a company which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GPE Fredersdorf 2 (Lux) S.à r.l., (hereafter the "Company"), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present Articles.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, "board of managers" means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, "general meeting of partners" means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these

extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate. In general, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed by the partners at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers or by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound in all matters by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account, in accordance with Lux GAAP.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

The Sole Shareholder, represented as above, representing the entire subscribed share capital has immediately passed the following resolutions:

- (i) that the following persons be appointed as managers of the Company for an unlimited period:
 - Keith MCSHEA, Solicitor, born in London (England) on 18 February 1972, with professional address: 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 - Tatyana BOGER, Chartered Certified Accountant, born in Kostanai (Kazakhstan) on 10 April 1984, with professional address: 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- (ii) the registered office of the Company is located at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le numéro B 194.288, (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Madame Rachida EL Farhane, salariée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 22 juin 2015.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GPE Fredersdorf 2 (Lux) S.à r.l. (la «Société»), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et/ou sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La société pourra aussi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers. En général, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant (s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables par les associés ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance ou par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, par la simple signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits conforme memo au Lux GAAP.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., susmentionnée, douze mille cinq cents parts sociales	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'Associé Unique

L'Associé Unique, représentée comme ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- (i) les personnes suivantes sont nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Keith MCSHEA, Solicitor, né à Londres (Royaume-Uni), le 18 février 1972, dont l'adresse professionnelle est située à 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - Tatyana BOGER, expert-comptable certifiée, née à Kostanai (Kazakhstan) le 10 avril 1984, dont l'adresse professionnelle est située au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- (ii) le siège social de la société est fixé au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande des personnes comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/20175. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108700/412.

(150118458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

GPE Friedrichspark 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 198.137.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B194.288, (The Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy established under private seal on 22 June 2015.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the “Articles”) of a company which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GPE Friedrichspark 3 (Lux) S.à r.l., (hereafter the “Company”), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present Articles.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, “board of managers” means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, “general meeting of partners” means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer

in real estate. In general, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed by the partners at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers or by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound in all matters by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account, in accordance with Lux GAAP.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) Interim accounts are established by at least one manager;

(ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

(iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;

(iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

The Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire subscribed share capital has immediately passed the following resolutions:

(i) that the following persons be appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Keith MCSHEA, Solicitor, born in London (England) on 18 February 1972, with professional address: 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- Tatyana BOGER, Chartered Certified Accountant, born in Kostanai (Kazakhstan) on 10 April 1984, with professional address: 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

(ii) the registered office of the Company is located at 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.288, (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 22 juin 2015.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GPE Friedrichspark 3 (Lux) S.à.r.l. (la «Société»), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et/ou sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tous autres risques.

3.4. La société pourra aussi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers. En général, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social. 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables par les associés ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance ou par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, par la simple signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits conforme memo au Lux GAAP.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intermédiaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., susmentionnée, douze mille cinq cents parts sociales	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de L'Associé Unique

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoquée, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

(i) les personnes suivantes sont nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Keith MCSHEA, juriste, né à Londres (Royaume-Uni), le 18 février 1972, dont l'adresse professionnelle est située au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

- Tatyana BOGER, expert-comptable certifiée, née à Kostanai (Kazakhstan), le 10 Avril 1984, dont l'adresse professionnelle est située au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

(ii) le siège social de la société est fixé au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande des personnes comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instruant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/20177. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108701/414.

(150118473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Immest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 139.858.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, la soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMEST S.A.», ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 139858, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") numéro 1812 du 23 juillet 2008; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, pré qualifié, publié au Mémorial C numéro 557 du 7 mars 2013.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté, et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

Si convocations:

II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions trois cent trente et un mille euros (EUR 3.331.000,-) par l'émission de trente-trois mille (33.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par transfert de ce montant du compte prime de la Société au compte capital social.

2.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

IV.- L'actionnaire unique accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Il confirme que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions trois cent trente et un mille euros (EUR 3.331.000,-) par l'émission de trente-trois mille (33.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par transfert de ce montant du compte prime (115-Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres) de la Société au compte capital social.

Souscription - Libération - Paiement

L'assemblée décide que les trente-trois mille (33.000) actions nouvelles seront attribuées gratuitement à l'actionnaire unique de la société.

Preuve de l'existence dudit compte prime (115-Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres) a été donnée au notaire instrumentant et tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à la mise à jour du registre des actionnaires.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions trois cent trente et un mille euros (EUR 3.331.000,-), représenté par trente-trois mille trois cent dix (33.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 29 juin 2015. Relation: DAC/2015/10621. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015102334/65.

(150112050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

ACOPEA, African Child Online Protection, Education and Awareness, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 41, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg F 10.438.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Madame Richardson Janice, née à Mount Lawley, Australie, le 21 novembre 1947, demeurant à L-1320 Luxembourg, experte en éducation;

Monsieur Daniel Asfaw, né à Addis Abeba, Ethiopie, le 27 juillet 1974, demeurant à 137, Grange road, 11, Artesian house, London, SE13GF, assistant social;

Monsieur Christian Kamdem Nzikou, né à Yaoundé, Cameroun, le 09 janvier 1992, demeurant 3B, avenue de Stalingrad, F-95100 Argenteuil, étudiant;

Monsieur Antonius Van Houts, né à Helmond, Pays-Bas, le 19 janvier 1961 à Helmond, demeurant 5721DE, à NL-Asten, ingénieur en informatique;

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 28 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . L'association prend pour dénomination: African Child Online Protection, Education and Awareness, en abrégé, ACOPEA

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg - ville.

Il peut être transféré ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration en fonction.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association a pour objet de:

Contribuer aux efforts des pays africains pour assurer la protection en ligne de l'enfant;

Renforcer les capacités des enfants, de leurs parents et éducateurs en vue d'améliorer leurs réflexes à détecter et à résister aux diverses sollicitations abusives sur internet;

L'utilisation saine, instructive et productive d'internet pour un développement durable de leur pays, ce qui est au centre des préoccupations du Gouvernement et de la Communauté internationale.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Plus spécifiquement, l'association pourra organiser des colloques séminaires et conférences, collaborer avec les agences gouvernementales et non gouvernementales, les écoles et tous les centres intéressés, donner des formations pratiques.

Elle pourra faire des publications, en ligne ou sur papier, à destination du public en général, des enfants, des parents et des éducateurs en particulier.

Titre II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre III. Membres

Section I^{er} . Admission

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres d'honneur, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 7.

§ 1. Sont membres effectifs:

1) les comparants au présent acte, fondateurs ou associés;

2) toute personne morale ou physique admise en cette qualité par le Conseil d'administration, qui, présenté par deux membres au moins, est admis par décision de l'Assemblée réunissant les deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les candidats personnes physiques devront, pour devenir membre effectif, être majeures et jouir de tous leurs droits civiques.

Les personnes morales désigneront une ou deux personnes physiques chargées de les représenter au sein de l'association.

§ 2. Le Conseil d'administration pourra accorder le titre de membre d'honneur ou de parrain à toute personne physique ou morale souhaitant apporter son concours à l'association et qui serait ainsi appelée à faire partie d'un comité de parrainage ou scientifique. Cette qualité ne peut pas être cumulée avec celle de membre effectif.

De même, le titre de membre émérite peut être conféré à des personnes qui ont rendu des services insignes à l'association ou aux objectifs qu'elle poursuit.

Section II. Démission, exclusion, suspension

Art. 8. Les membres effectifs et les adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée leur démission à l'association.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le non respect des statuts, le défaut de paiement des cotisations au plus tard dans le mois du rappel adressé par lettre recommandée à la poste, le défaut d'être présent représenté ou excusé à trois Assemblées générales consécutives, les infractions graves au R.O.I, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès, la faillite, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre.

Le conseil d'administration peut suspendre les membres visés, jusqu'à décision de l'Assemblée générale.

La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par la loi.

Art. 9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les créanciers, les héritiers ou ayant-droits du membre décédé ou failli (pour une personne morale), n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni remboursement des cotisations, ni apposition de scellés ni inventaire.

Art. 10. Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément à la loi.

Art. 11. Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Titre IV. L'assemblée générale

Art. 12. L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association.

Art. 13. L'Assemblée générale possède tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe, notamment:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires, et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée;
- 4) la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires, le cas échéant;
- 5) l'approbation des budgets et des comptes;
- 6) la dissolution volontaire de l'association;
- 7) l'exclusion d'un membre.

Art. 14. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

L'association peut être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration, notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs. Une telle demande devra être adressée au Conseil d'administration par lettre recommandée à la poste au moins trois semaines à l'avance.

Art. 15. Tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration par lettre ordinaire, e-mail ou fax adressé au moins huit jours avant l'Assemblée. La lettre ordinaire ou le fax sera signé par le secrétaire ou le Président au nom du CA. Le courriel sera transmis avec A.R. par le secrétaire ou le Président

La convocation mentionne les jour, heure et lieu de la réunion.

L'ordre du jour est également mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'association.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Chacun d'eux dispose d'une voix. Les adhérents, sympathisants ou affiliés d'honneur ou émérites peuvent disposer d'une voix consultative mais en aucun cas délibérative.

Le Conseil d'administration peut inviter toute personne à tout ou partie de l'Assemblée générale en qualité d'observateur ou de consultant.

Art. 17. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur présent le plus âgé.

Art. 18. L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts. Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des votes régulièrement exprimés, sauf dans les cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Lorsqu'une décision aura été prise par l'Assemblée générale, sans que la moitié des membres soit présente ou représentée, le Conseil d'administration aura la faculté d'ajourner la décision jusqu'à une prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Lorsque le quorum de présences n'est pas atteint à la première Assemblée générale dûment convoquée, une seconde réunion de l'Assemblée ne peut être tenue moins de 15 jours après l'envoi de la seconde convocation. La décision sera alors définitive, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée générale, sous réserve de l'application in casu des dispositions légales.

Art. 19. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts, sur l'exclusion des membres ou sur la transformation en société à finalité sociale que conformément aux conditions spéciales de quorum de présences et de majorité requises par la loi.

Art. 20. Les décisions de l'Assemblée sont consignées dans un registre de procès-verbaux contresignés par le Président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Toutes modifications aux statuts sont publiées au Mémorial, conformément à la loi.

Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires.

Titre V. L'administration de l'association

Art. 21. L'association est administrée par un Conseil composé de trois personnes au moins, élus par l'Assemblée générale, et en tout temps révocables par elle. Le nombre des administrateurs doit être au moins de trois.

Les membres sortants du CA sont rééligibles.

La gestion journalière de l'association est assurée par deux administrateurs, agissant individuellement ou conjointement.

Art. 22. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 23. Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, éventuellement un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Les fonctions de Président et de secrétaire peuvent faire l'objet d'un vote spécial de l'Assemblée générale parmi les membres du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le vice président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins et à titre consultatif uniquement.

Art. 24. Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Les convocations sont envoyées par le Président ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, télécopie ou e-mail, au moins 8 jours calendrier avant la date de réunion. Elles contiennent l'ordre du jour, la date et le lieu où la réunion se tiendra. Sont annexées à cet envoi les pièces soumises à discussion en CA. Si exceptionnellement elles s'avéraient indisponibles au moment de la convocation, elles doivent pouvoir être consultées avant ledit Conseil.

Le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires contraires.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, le Président disposant de la faculté de doubler sa voix en cas de partage des votes.

Ses décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, contresignées par le Président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Ce registre est conservé au siège social. Tout membre effectif, justifiant d'un intérêt légitime, peut prendre connaissance sans déplacement du registre.

Art. 25. Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association, ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Art. 26. Le secrétaire ou, en son absence, le président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition pour autant que leur valeur n'excède pas les limites fixées par la loi.

Titre VI. Cotisations

Art. 27. Les membres apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement. Ils sont libres de participer financièrement au bon fonctionnement de l'association, dans les limites fixées par la loi. Ils sont tenus de payer une contribution annuelle fixée par l'assemblée générale, qui ne peut être supérieure à cinq cents euros.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 28. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 29. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Les comptes et les budgets sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 30. Les documents comptables sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation

Art. 31. Le cas échéant, et en tous les cas lorsque la loi l'exige, l'Assemblée générale désigne un commissaire-vérificateur chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il fixe son mandat. Le commissaire sortant est rééligible.

Si la vérification des comptes n'a pu être effectuée par le commissaire / vérificateur, il appartient à chaque membre effectif de procéder lui-même à cette vérification des comptes au siège social de l'association afin de pouvoir procéder au vote relatif à l'approbation des comptes et budgets et à la décharge.

Dissolution de l'association

Art. 32. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

L'affectation du solde positif éventuel de cette liquidation doit obligatoirement être faite en faveur d'une association poursuivant un but similaire au nôtre.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées et publiées, conformément à la loi.

Art. 33. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 28 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2015, en 5 exemplaires.

Madame Richardson Janice / Monsieur Daniel Asfaw / M. Christian Kamdem Nzikou / M. Antonius Van Houts
Les membres fondateurs

Référence de publication: 2015105501/195.

(150116029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Venoge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 168.873.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le mercredi 24 juin 2015 à 18 heures

Résolutions

Troisième résolution:

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Alexandre Marguet en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société et décide de nommer Madame Claudine Denis-Kaminski, qui accepte, pour le remplacer dans ses fonctions d'administrateur jusqu'en 2017.

Cette résolution est mise au vote et recueille l'unanimité.

Référence de publication: 2015105417/14.

(150115561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.